12077	CDC de LARZAC	D14 04	2024
Code INSEE	Budget OM	DM n°1	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation operation 217

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-194-720 : 194 Mise aux normes dechetteries Nant et La Cavalerie	345 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-2188-217-720 : Colones semi enterrees	0.00€	345 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	345 000.00 €	345 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	345 900.00 €	345 000.00 €	0.00€	0,00€
Total Général		0.00€		0.00 €

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président, A Cornus, le 10/09/2024 Le Président,

12540 COKNUS 9

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Cornus, le 11/09/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 04/09/2024

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 11/09/2024 et de la publication le 11/09/2024.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SEANCE DU 10 septembre 2024 /2-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	22	27

Date de la convocation : 04 septembre 2024 Date d'affichage : 04 septembre 2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE Le 10 septembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

<u>Présents titulaires</u>: Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Gérard PAUL, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES,

<u>Pouvoirs</u>: Claude VIDAL à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Richard FIOL, Nicolas MURET à François RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Christophe LABORIE

<u>Absents</u>: Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON <u>Secrétaire de séance</u>: Richard FIOL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et traitement et des déchets

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur;

Vu les compétences de la Communauté de communes Larzac et Vallées et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 et suivants, modifiés par le décret n°2015-1827;

M. le Président, expose que la Communauté de communes Larzac et Vallées exerce une compétence en termes de collecte des déchets, sa compétence traitement ayant été transférée au SYDOM Aveyron. Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Ordures ménagères (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 et sur le site internet de la collectivité.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes Larzac et Vallées sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Larzac et Vallées au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier tous documents y afférent.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la Sous-Préfecture le : 20/03/2024

Affiché le: 20/03/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 10 septembre 2024 / 2-2

Nombre de membres			
En exercice Présents		Qui ont pris part à la délibération	
31	22	27	

Date de la convocation : 04 septembre 2024 Date d'affichage : 04 septembre 2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE Le 10 septembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

<u>Présents titulaires</u>: Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Gérard PAUL, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES,

<u>Pouvoirs</u>: Claude VIDAL à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Richard FIOL, Nicolas MURET à François RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Christophe LABORIE

<u>Absents</u>: Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON <u>Secrétaire de séance</u>: Richard FIOL

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- Exonérations -

Etablissements assujettis à la redevance spéciale et Etablissements à usage industriel ou commercial

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les dispositions de l'article 1521-III. I, 2bis et 3, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), d'exonérer de la taxe, d'une part, les locaux à usage industriel ou commercial et, d'autre part, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A II 1 du code général des impôts relatif aux conditions d'adoption des délibérations afférentes à la TEOM ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2019, en particulier sa compétence obligatoire an matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 instituant une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels et autorisant le Président à signer les conventions afférentes ;

Monsieur le Président précise qu'il est possible d'exonérer de TEOM les établissements assujettis à la redevance spéciale conformément aux dispositions susvisées ; que dans ces conditions Monsieur le Président propose d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les établissements suivants :

- ROGER Vidal SARL, Rue du Moulin, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- SAS AFG Foie Gras, 80 Avenue de Rodez, 12450 LA PRIMAUBE
- Maison d'Accueil Sainte Marie, rue Faubourg Haut, 12230 NANT
- Résidence des deux vallées, Route de Millau, 12230 NANT
- Soleil Evasion Domaine du Roc Nantais, Faubourg bas, 12230 NANT
- RCN Val de Cantobre, Vellas, 12230 NANT
- Relais Espace Millau Larzac, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Conserverie Papillon Marmus, Zone d'Activités Millau Sud, 12230 LA CAVALERIE
- Aire de repos du Larzac, DIR Massif Central, 11 rue du Chassela, 34800 CLERMONT L'HERAULT
- Centre d'exploitation de La Cavalerie, Plaine du Temple, Conseil Départemental de l'Aveyron -Service DPDC, CS 10024 Route du Monastère, 12450 FLAVIN
- Camping M. LAVAL Raymond, La Blaquèrerie, 12230 LA COUVERTOIRADE
- Camping La Claparède, M. VALDEYRON Lionel, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping la Dourbie, M. FERNANDEZ, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping Au Tour de l'Aveyron, M. et Mme Rosa, La Roussayrole, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Camping à la ferme, M. GELY Dominique, Castelnau, 12230 NANT
- Camping le Roc qui Parle, M. et Mme GALEGO, les Cuns, 12230 NANT
- Camping Les Vernèdes, M. MALZAC, Route du Durzon, 12230 NANT
- Camping l'Aubiguier, M. PEREZ, l'Aubiguier, 12230 NANT
- Camping Le Vialaret, M. PHILIPPE Robert, le Vialaret, 12230 NANT
- Camping les Deux Vallées, M. VALDEYRON Lionel, Route de l'Estrade Basse, 12230 NANT

Monsieur le Président précise en outre qu'il est possible d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial dont les déchets assimilés aux ordures ménagères sont collectés par un prestataire privé à condition que l'établissement apporte la preuve de la collecte et de l'élimination de ses déchets; que dans ces conditions Monsieur le Président propose d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagère, l'établissements suivant :

- TECNO GLOBE, Parc d'activités Millau Larzac, 105 rue de Normandie, 12230 La Cavalerie

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les établissements ci-dessus identifiés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la Sous-Préfecture le : 20109 12096

Affiché le: 2010912026

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SEANCE DU 10 septembre 2024 / 2-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	22	27

Date de la convocation : 04 septembre 2024 Date d'affichage : 04 septembre 2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE Le 10 septembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

<u>Présents titulaires</u>: Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Gérard PAUL, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES,

<u>Pouvoirs</u>: Claude VIDAL à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Richard FIOL, Nicolas MURET à François RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Christophe LABORIE

<u>Absents</u>: Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON <u>Secrétaire de séance</u>: Richard FIOL

Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2333-78 permettant aux EPCI d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issus de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2019, en particulier sa compétence obligatoire an matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 instituant une redevance spéciale pour les professionnels et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Monsieur le Président précise que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur de déchets assimilés aux déchets ménagers n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte de la collectivité, et ce indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les déchets « assimilés » à ceux des ménages sont des déchets qui, à l'égard de leurs caractéristiques et quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement.

Il précise que parallèlement à l'instauration de la redevance spéciale, il est proposé d'appliquer aux établissements figurant dans la liste ci-après, un mécanisme d'exonération de TEOM est prévu.

Il est précisé que le montant de la redevance spéciale se calcule en fonction de l'importance du service rendu, de la quantité des déchets collectés et du coût de traitement et de collecte réel.

Monsieur le Président expose alors les principes généraux de calcul retenu par la communauté dans la détermination du montant de la redevance spéciale :

- Estimation d'un tonnage annuel produit sur la base du nombre de bacs mis à disposition (ordures Anemageleus estimatif de collecte ;

012-241200906-20240910-20240910DL 23-DFRecule 20/09/2024 L'analyse de l'évolution des coûts au travers des matrices des coûts a permis de constater une forte augmentation des coûts de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et tri sélectif) entre 2019 et 2022. Il est proposé d'appliquer pour 2025 de nouveaux tarifs prenant en compte une partie de cette augmentation :

Ordures ménagères : 350 € la tonne
 Collecte sélective : 270 € la tonne

Monsieur le Président précise que ces coûts sont révisables annuellement en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement.

Monsieur le Président propose de maintenir assujettis à la redevance spéciale les établissements suivants, exonérés par ailleurs de la TEOM via une délibération distincte :

- ROGER Vidal SARL, rue du Moulin, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- SAS AFG Foie Gras, 80 Avenue de Rodez, 12450 LA PRIMAUBE
- Maison d'Accueil Sainte Marie, Rue Faubourg Haut, 12230 NANT
- Résidence des deux vallées, Route de Millau, 12230 NANT
- Soleil Evasion Domaine du Roc Nantais, Faubourg bas, 12230 NANT
- RCN Val de Cantobre, Vellas, 12230 NANT
- Relais Espace Millau Larzac, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Aire de repos du Larzac, DIR Massif Central, 11 rue du Chassela, 34800 CLERMONT L'HERAULT
- Centre d'exploitation de La Cavalerie, Plaine du Temple, Conseil Départemental de l'Aveyron -Service DPDC, CS 10024 Route du Monastère, 12450 FLAVIN
- Camping M. LAVAL Raymond, La Blaquèrerie, 12230 LA COUVERTOIRADE
- Camping La Claparède, M. VALDEYRON Lionel, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping la Dourbie, M. FERNANDEZ, Route de Nant, 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Camping au tour de l'Aveyron, M. et Mme Rosa, La Roussayrole, 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
- Camping à la ferme, M. GELY Dominique, Castelnau, 12230 NANT
- Camping le Roc qui Parle, M. et Mme GALEGO, les Cuns, 12230 NANT
- Camping Les Vernèdes, M. MALZAC, route du Durzon, 12230 NANT
- Camping l'Aubiguier, M. PEREZ, l'Aubiguier, 12230 NANT
- Camping Le Vialaret, M. PHILIPPE Robert, le Vialaret, 12230 NANT
- Camping les Deux Vallées, M. VALDEYRON Lionel, Route de l'Estrade Basse, 12230 NANT

Monsieur le Président propose de laisser s'opérer la tacite reconduction quant à la convention conclue en 2019 par la Communauté de communes Larzac et Vallées et les établissements ci-dessus désignés précisant les modalités de collecte et de mise en œuvre de la redevance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les tarifs de la redevance spéciale pour 2024 dans les conditions susvisées ;
- Approuve la liste des établissements assujettis à la redevance spéciale ci-dessus détaillée ;
- Autorise son Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la Sous-Préfecture le : 20109 12024

Affiché le: 20/03/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SEANCE DU 10 septembre 2024 / 2-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	22	27

Date de la convocation : 04 septembre 2024 Date d'affichage : 04 septembre 2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE Le 10 septembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

<u>Présents titulaires</u>: Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Gérard PAUL, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES,

<u>Pouvoirs</u>: Claude VIDAL à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Richard FIOL, Nicolas MURET à François RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Christophe LABORIE

<u>Absents</u>: Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON <u>Secrétaire de séance</u>: Richard FIOL

Marché de travaux « Aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°1

Vu la délibération en date du 28 mai 2024 attribuant le marché de travaux concernant l'aménagement des Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation des travaux prévues pour aménager les points d'apport volontaire des déchets du premier bon de commande, il a été nécessaire d'apporter des modifications au projet en rajoutant des prix nouveaux pour la pose de bordures, le retrait de panneaux de signalisation et la repose, la pose de blocs « lego » de soutènement sur semelle béton, la fourniture et la pose de balise J3 y compris semelle béton.

Le bilan des prix nouveaux en plus-value est joint au projet d'avenant annexé aux présentes.

Les montants maximums et minimums initiaux du marché restent inchangés, à savoir :

- Taux de la TVA: 20%
- Montant HT minimum par an: 20 000 €
 Montant TTC minimum par an: 24 000 €
- Taux de la TVA: 20%
- Montant HT maximum par an: 200 000 €
 Montant TTC maximum par an: 240 000 €

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant l'ajout de prix nouveaux au marché de travaux d'aménagement des points d'apport volontaire des déchets
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la Sous-Préfecture le : 2010312020

Affiché le : 20/03/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SEANCE DU 10 septembre 2024 / 2-5

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	22	27

Date de la convocation : 04 septembre 2024 Date d'affichage : 04 septembre 2024 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE Le 10 septembre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

<u>Présents titulaires</u>: Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Gérard PAUL, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES,

<u>Pouvoirs</u>: Claude VIDAL à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Richard FIOL, Nicolas MURET à François RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Christophe LABORIE

<u>Absents</u>: Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON <u>Secrétaire de séance</u>: Richard FIOL

Candidature à l'Appel à Projets Citeo/Adelphe « Mise en place d'une fiscalité incitative»

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement les collectivités dans les études ou le déploiement des actions nécessaires à la mise en place de la tarification incitative, quel que soit le stade d'avancement du projet (étude, préparation, phase de test, généralisation);
- O Dynamiser les performances de recyclage. La tarification incitative est en effet le seul dispositif permettant une progression des performances de l'ordre de +30 % sur les emballages légers tout en réduisant de -20 à -50% les OMR dans les deux ans suivant sa mise en œuvre;
- Concourir aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte visant un déploiement de la tarification incitative de 25 millions d'habitants couverts en 2025

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- o un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté;
- o une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté :
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus;
- o un planning et un budget prévisionnel du projet
- o un Powerpoint complémentaire, de 20 slides maximums afin de préciser le projet de mise en œuvre de la tarification incitative et le planning associé.

La Communauté de communes dans le cadre de son projet de changement de mode de collecte et de refonte du maillage des points de collecte a été retenue à l'appel à projet collecte 2024. Elle souhaite candidater à cet appel à projet complémentaire dans le cadre de son projet de mise en œuvre d'une tarification incitative à l'horizon 2026-2027. Dans le cadre de cet appel à projet elle peut prétendre à une « bonification » de 2€ par habitant et par an en complément de l'aide obtenue au titre de l'appel à projet « collecte ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un projet de mise en place de la tarification incitative dans le cadre de l'Appel à Projets « Mise en place d'une fiscalité incitative » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la Sous-Préfecture le : 20/09/2024 Affiché le : 20/09/2024

Extrait certifié conforme, Le Président, Acte dématérialisé

Christophe LABORIE auté de